**Conseil Municipal Jeune**

**CMJ**

**De la ville de Sées**

**Règlement intérieur**



TABLE DES MATIERES

1. **Le Conseil Municipal des Jeunes**

Article 1 : Les objectifs /L’engagement du jeune élu, ses droits et ses devoirs

Article 2 : La composition

Article 3 : La durée du mandat

Article 4 : La Présidence

Article 5 : Le siège

1. **Les élections**

Article 6 : Le corps électoral

Article 7 : Les règles de l’élection

1. **L’organisation**

Article 8 : L’Assemblée

Article 9 : Les commissions

1. **Le budget**

Article 10 : Le budget

1. **Divers**

Article 11 : L’animation

Article 12 : Modifications du présent règlement

1. **Le Conseil Municipal des Jeunes**

***Article 1 : les objectifs***

Le Conseil Municipal Jeune constitue un outil de réflexion, d’étude, de propositions et de réalisation de projet. Les conseillers élus sont les représentants de tous les jeunes de la ville, ils consultent et tiennent compte des envies et des attentes de la jeunesse.

Les conseillers élus sont en contact permanent avec le service Jeunesse et entretiennent des relations privilégiées avec les élus et le Maire.

Le CMJ est une instance consultative.

Les objectifs généraux sont :

Permettre et développer l’expression des jeunes.

Permettre aux jeunes de participer activement à la vie de la commune.

Favoriser les échanges entre les adultes et les jeunes.

Créer et entretenir des relations intergénérationnelles.

Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté.

Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes.

**Droits et obligations du conseiller**

***Le droit à l’image***

Les représentants légaux des membres du CMJ donnent autorisation\* à la Mairie, pendant toute la durée du mandat, de prendre en photo et/ ou de filmer les enfants dans le cadre du CMJ. Ces éléments pourront être publiés sur le site de la commune, sur le bulletin municipal, sur les articles de presse ou tout autre support dédié au CMJ.

\*En cas de refus, les parents devront le signifier par écrit et l’adresser à la mairie dans les plus brefs délais.

***Le droit de s’exprimer***

Chaque conseiller représente 1 voix quel que soit le thème du scrutin.

***Le devoir d’honorer son engagement***

Le Conseiller devra assister aux cérémonies commémoratives (8 mai, 14 juillet, 11 novembre,12 août) ainsi qu’à toute manifestation organisée par la commune. Les jeunes conseillers peuvent également assister aux séances du Conseil municipal.

***Le devoir de respecter les autres***

**Respecter les règles de savoir-vivre** :ne pas crier, éteindre son portable lors des séances, avoir une tenue correcte, avoir un langage correct et un comportement exemplaire.

Respecter le planning mis en place pour les évènementiels

**Respecter les opinions de tous :** Soumis à une obligation de courtoisie et de politesse le conseiller élu doit être respectueux envers les autres.

Le jeune élu est le porte-parole des enfants mais aussi de la commune. Il participe activement à l’information et à l’expression des jeunes. Il doit écouter et être écouté, respecter les autres, les différences d’opinions et de point de vue.

***Sanctions***

Un manquement grave aux devoirs du jeune conseiller, une faute grave ou le non-respect du règlement, peut entraîner l'exclusion.

*Les absences :*

En cas d’absence prévue, le conseiller doit prévenir le service Jeunesse. A chaque absence non excusée, le service Jeunesse prend contact avec le responsable légal du jeune.

*Démission ou incapacité d’exercer son mandat :*

En cas d’abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l’exercice du mandat, le jeune conseiller doit présenter sa démission au Conseil Municipal des Jeunes et en informer Monsieur le Maire par écrit.

En cas de déménagement hors de la commune, l’élu(e) ne peut garder son statut de Conseiller(e) Municipale.

En cas de démission ou d’exclusion d’un conseiller, il n’y a pas d’élection pour le remplacer.

***Article 2 : La composition***

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé d'élus, issus des écoles élémentaires et du Collège, et ayant reçu l’accord de leur représentant légal.

Le Conseil Municipal des jeunes est composé de **21** élus, répartis comme ceci :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | PRIMAIRE | COLLEGE |
|  | Louis FORTON | Marie Immaculée | Nicolas Jacques Conté | Marie Immaculée |
| CM1CM26ème5ème4ème3ème | 2 | 2 | 234 | 224 |
|  | 2 | 2 | 9 | 8 |
|  | **4 primaires** | **17 collégiens**  |

***Article 3 : La durée du mandat***

La durée du mandat est de 2 ans pour tous les jeunes élus. Les jeunes ont la possibilité de candidater pour un second mandat.

***Article 4 : La Présidence***

Le CMJ est présidé par Mr Le Maire.

***Article 5 : Le siège***

Le Conseil Municipal des Jeunes a son siège à :

Mairie de Sées

**CMJ Service jeunesse**

**Place du général de Gaulle**

**61500 Sées**

1. **Les élections**

***Article 6 : Le corps électoral***

Sont électeurs, l’ensemble des jeunes Sagiens du CM2 à la 4ème scolarisé à Louis Forton, Marie immaculée ou Nicolas Jacques Conté.

Sont éligibles l’ensemble des jeunes Sagiens du CM2 à la 4ème scolarisé à Louis Forton, Marie immaculée ou Nicolas Jacques Conté.

***Article 7 : Les règles de l’élection***

**Dépôt des candidatures**

La date limite de clôture des inscriptions est fixée pour chaque élection

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La fiche de renseignement du candidat

- La déclaration de candidature signée du candidat et des représentants légaux

- Le programme électoral des candidats sous forme d’affiche.

**Campagne électorale**

Les candidats exposent leurs projets, leur programme, slogan et tracts afin de convaincre les electeurs à voter pour leur liste. L’affichage « des professions de foi » des candidats sera réalisé dans les établissements scolaires pendant la période de campagne.

Elections

Les élections se tiendront tous les 2 ans lors du premier trimestre de l’année scolaire (aux alentours du 20 novembre : journée des droits de l’enfant)

Les élections sont organisées par le service jeunesse.

**Pour voter, il faudra se présenter au bureau de vote de son établissement scolaire.**

Les bureaux de vote sont constitués par des élus adultes et des jeunes.

**Vote**

Le vote aura lieu à bulletin secret dans le cadre d’une procédure analogue à l’élection municipale.

Les bulletins blancs seront autorisés ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ne seront pas comptés comme suffrages exprimés.

Dépouillement et résultats

Le dépouillement sera assuré par les membres du bureau de vote. (adultes et jeunes) Après dépouillement des votes sous le contrôle de l’élu à la jeunesse, les résultats des élections seront proclamés par Monsieur le Maire. Ils seront affichés en Mairie, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Seront élus les listes qui auront obtenu la majorité des voix.

1. **L’organisation**

Le CMJ se réserve le droit d'inviter à titre d'information ou de conseil toute personne qu'il jugera utile.

***Article 8 : L’Assemblée***

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum 3 fois dans l’année en Assemblée sur convocation.

L’Assemblée a pour vocation de réunir l’ensemble des Conseillers Municipaux Jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et/ou actions en cours.

Les Conseillers Municipaux Jeunes sont systématiquement invités à l’ensemble des réunions.

Elle est composée :

• du Maire ou de son représentant ;

• des **21** Conseillers Municipaux Jeunes

Lors de la première Assemblée du mandat les Conseillers Municipaux Jeunes devront :

• émettre un avis sur le règlement de fonctionnement

• élire le maire du CMJ

Les Assemblées sont publiques.

Chaque Assemblée fait l’objet d’un compte-rendu.

***Article 9 : Les commissions***

Les commissions ont pour mission de proposer et d’élaborer les projets qui seront discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Les commissions ne sont pas publiques.

Les commissions seront réparties selon les thèmes suivants :

* Solidarité, entraide, actions sociales
* Sport et culture
* Environnement et écologie
* Animation et communication
1. **Le budget**

***Article 10 : Le budget***

Un budget sera alloué au CMJ. Ce budget sera établi en fonction des propositions de projets du CMJ et voté par le Conseil Municipal en place dans la commune. Toutes dépenses engendrées par le CMJ devront être soumises et validées par le Conseil Municipal.

1. **Divers**

***Article 11 : L’animation***

Il s’agit d’offrir aux jeunes conseillers un accompagnement dans le cheminement de leur questionnement et dans la construction des projets, pour cela l’adulte devra :

Donner la parole

Reformuler l’expression si besoin pour une meilleure compréhension de tous

Demander l’avis de ceux qui se taisent pour une représentation de tous

Encourager l’écoute

Réaliser des synthèses

Répondre aux questions des enfants

Aider au développement de l’autonomie

Redynamiser le groupe.

***Article 12 : Modifications du présent règlement***

Le contenu de ce règlement intérieur peut être modifié par le président du CMJ et validé par le Conseil Municipal.

 Lu et approuvé, Bon pour accord Lu et approuvé, Bon pour accord

Signature membre du CMJ Signature du représentant légal.